

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 17 janvier 2022

N° CP-2022-1-10-1

N° applicatif 3023

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Service consulté

ACQUISITION D'UNE PARCELLE À WINGERSHEIM LES QUATRE BANS

Résumé : Régularisation d'une emprise foncière de 0,43 are, le long de la RD58 à Wingersheim-Les-Quatre-Bans, transaction à l'euro symbolique.

La Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée par le Maire de la Commune de Wingersheim-Les-Quatre-Bans, lui-même sollicité par ses administrés, afin de régulariser plusieurs emprises foncières formant l'accotement de la RD58 dans la commune historique de Gingsheim.

Suite à une succession, le notaire des indivisaires de la parcelle, sise à Wingersheim-Les-Quatre-Bans, cadastrée sous-section 158/2 n°74/24 de 0,43 are et jouxtant la RD58, confirme que ses clients souhaitent procéder à une cession à l'euro symbolique, sans versement de prix, au profit de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le prix de la transaction n'excédant pas 180 000,00 €, la division du Domaine n'a pas établi d'avis.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de **l'acquisition à Wingersheim-Les-Quatre-Bans**,
 - ♦ auprès de particuliers,
 - ♦ de la parcelle cadastrée **sous-section 158/2 n°74/24 de 0,43 are**,
 - ♦ à **l'euro symbolique**, sans versement de prix ;

- décider que l'acte afférent à cette transaction sera rédigé sous forme d'un **acte notarié**, dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- m'**autoriser, ou mon représentant, à signer l'acte** notarié ;
- décider de **l'élimination de la parcelle** sise à Wingersheim-Les-Quatre-Bans et cadastrée sous-section 158/2 n°74/24 de 0,43 are au Livre Foncier et au Cadastre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY